

COMPTES RENDUS SOMMAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme BURTIN proc. à Mme GAUDET), M.TENAND-MICHEL (proc à M.MARAND), M.BRUN (proc à Mme ROCHETTE)

Remarque de Mme Rochette au sujet de l'absence du -verbal de la séance du 29 mars 2014.

1) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0016

Aliénation d'un appartement et 92/1000 des parties communes correspondant au lot 5 bâtiment A de la parcelle cadastrée section C n° 1909 de 1 273 m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue Baudin, pour un montant de 40 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0017

Aliénation d'un appartement et 164/1000 des parties communes correspondant au lot 6 bâtiment A et un garage et 5/1000 des parties communes correspondant au lot 7 du bâtiment A de la parcelle cadastrée section C n° 1909 de 1 273 m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue Baudin, pour un montant de 90 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0018

Aliénation de la parcelle cadastrée section D n° 378 de 1 987 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Aux Faisses », pour un montant de 180 000 € plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0019

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1086 de 141 m² et G n° 1084 de 26 m² soit une superficie totale de 167 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue Constantin, pour un montant de 200 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0020

Aliénation de la parcelle section C n° 435 de 795 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 80 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0021

Aliénation d'environ 2 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 995 de 4 000 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieu-dit « Les Granges », pour un montant de 70 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0022

Aliénation de la parcelle cadastrée section F n° 994 de 2 000 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieu-dit « Les Granges », pour un montant de 70 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0023

Aliénation d'un appartement avec 361/10.000ème des parties communes au 2ème étage du bâtiment B (lot 70) et un garage au sous-sol avec 28/10.000 des parties communes en rez-de-chaussée du bâtiment B (lot 50) sur les parcelles cadastrées section G n° 2134 de 1 324 m², 3015 de 540 m² et 3016 de 18 m² soit une superficie totale de 1 882 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 avenue du Docteur Boyer, pour un montant de 234 000 €, dont 5 500 € de mobilier, plus 14 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0024

Aliénation d'un ancien local de gardien de 15 m² sur la parcelle cadastrée section AA n° 245p de 1 159 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue du Maine, pour un montant de 7 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0025

Aliénation d'un bâtiment artisanal sur les parcelles cadastrées section F n° 940 de 1 500 m² - section F n° 941 de 1 000 m² - section F n° 947 de 1 783 m² soit une surface totale de 4 283 m² de terrain m², correspondant à un terrain bâti, sis 164 rue des Artisans – ZA La Bassette, pour un montant de 450 000 € plus 22 500 de commission ;

D.I.A. n° 2014 M 0026

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1541 de 1 068 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 impasse Champollon, pour un montant de 245 000 €, dont 8 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2014 M 0027

Aliénation de deux appartements de 50 m² chacun au 1er et 2ème étage du bâtiment situés sur la parcelle référencée section G n° 864 de 283 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 place Vaugelas, pour un montant de 150 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0028

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1050 de 818 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue de Vaccarès, pour un montant de 223000 €, dont 6 850 € de mobilier, plus 12 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0029

Aliénation des parcelles référencées section F n° 790 de 4 m², n° 918 de 1 556 m², n° 919 de 55 m², n° 920 de 2 027 m², n° 965 de 1 736 m², n° 967 de 2 644 m² et n° 968 de 300 m², soit une superficie totale de 8 322 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue des Granges, pour un montant de 575 000 € ;

2) URBANISME : Soumission des travaux de ravalement à autorisation

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui explique que les travaux de ravalement étaient auparavant soumis à déclaration préalable. Un décret du 27 février 2014 dispense désormais de toutes formalités sauf si le conseil municipal décide, par délibération motivée de les soumettre à autorisation.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de contrôler le respect du nuancier et des règles d'aspect extérieur prévus aux articles 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer une homogénéité par secteur et une cohérence sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités du Maire, des adjoints au Maire et d'un conseiller municipal

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de séance d'installation du 29 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-2 du CGCT a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire.

Il rappelle que les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité pour le maire et les adjoints de percevoir des indemnités de fonctions lorsque les adjoints sont titulaires d'une délégation effective. Ces indemnités sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice qui est l'indice 1015 soit au 1^{er} juillet 2010 : 3 801.46€.

En ce qui concerne le maire, le taux maximal est fixé à 55% du montant du traitement correspondant à l'indice 1015 et pour les adjoints, le taux maximal est fixé à 22% en référence également au montant du traitement correspondant à l'indice 1015, la commune de Meximieux se situant dans la strate 3 500 à 9 999 habitants.

Par ailleurs, l'article R2123-23 du CGCT prévoit une majoration pour les communes chefs lieu de canton pouvant être au maximale de 15%.

Enfin, l'article L2123-24-1 du C.G.C.T. prévoit également la possibilité pour les conseillers municipaux de percevoir une indemnité lorsque ceux-ci sont titulaires d'une délégation de fonction consentie par M. le Maire et non attribuée à un adjoint. M. le Maire explique qu'un conseiller municipal sera titulaire d'une délégation en communication et sécurité.

Par 25 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal fixe les indemnités de la manière suivante :

	IDENTITE	TAUX (% de l'IB 1015)	Indemnité brute en €	Majoration	Indemnité brute majorée en €
Maire	Christian BUSSY	55%	2 090.80	15%	2 404.42
1 ^{er} adjoint	Jean-Luc RAMEL	22%	836.32	15%	961.77
2 ^{ème} adjoint	Elisabeth LAROCHE	22%	836.32	15%	961.77
3 ^{ème} adjoint	Régine GIROUD	22%	836.32	15%	961.77
4 ^{ème} adjoint	Jean-Alex PELLETIER	22%	836.32	15%	961.77
5 ^{ème} adjoint	Marie-Jo SEMET	22%	836.32	15%	961.77

6 ^{ème} adjoint	Yves ROUSSEL	22%	836.32	15%	961.77
7 ^{ème} adjoint	Odette GAUDET	14.67%	557.67	15%	641.32
8 ^{ème} adjoint	Frédéric TOSEL	22%	836.32	15%	961.77
1 conseiller municipal	Gilles MARAND	7.33%	278.65		

4) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de pouvoirs au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées. Les dispositions de cet article sont de nature à permettre plus de souplesse dans la gestion quotidienne des dossiers et des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de confier à M.le Maire les délégations citées ci-dessous :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- procéder dans les limites de deux millions d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit devant les tribunaux administratif, civil ou pénal, que ce soit en 1^{er} recours en appel ou en dernier recours ;
- régler dans la limite de 1.5 fois le remboursement de l'assurance les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euro.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des villes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du nombre de commissions municipales et nomination de leurs membres

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Il précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, crée 8 commissions municipales dont les membres sont les suivants :

Commission « urbanisme et développement industriel et commercial » :

13 membres : M.Ramel, Mme Laroche, Mme Giroud, Mme Corre, Mme Gaudet, M.Marand, M.Meizel, Mme Schiavon, Mme Bourtuize-Ramel, M.Brahim, M. Mosneron-Dupin, M.Feugier, M.Brun.

Commission « finances et relations extérieures » 13 membres : Mme Laroche, M.Ramel, Mme Giroud, Mme Gaudet, Mme Semet, M.Pelletier, M.Tosel, M.Roussel, Mme Corre, M.Meizel, M.Brahim, M.Feugier, M.Brun.

Commission « sport et vie associative » 6 membres : M.Roussel, M.Sourdeval, Mme Laroche, Mme Cluzel, M.Tenand-Michel, M.Brun.

Commission « voirie et travaux » : 7 membres : M.Tosel, M.Nevers, Mme Semet, Mme Laroche, Mme Brevet, M. Mosneron-Dupin, Mme Rochette.

Commission « culture et communication » : 8 membres : Mme Gaudet, M.Marand, Mme Giroud, Mme Cluzel, Mme Burtin, Mme Bourtuize-Ramel, Mme Bussy, M.Feugier.

Commission « affaires sociales » : 8 membres : Mme Giroud, Mme Gaudet, Mme Potier, Mme Burtin, Mme Brevet, Mme Bourtuize-Ramel, M.Moulfi, Mme Rochette.

Commission « affaires scolaires » : 7 membres : Mme Semet, Mme Cluzel, Mme Potier, M.Pelletier, M.Tosel, M.Brahim, Mme Romestant.

Commission « environnement et développement durable » : 9 membres : M.Pelletier, M.Marand, Mme Laroche, Mme Giroud, Mme Gaudet, Mme Cluzel, Mme Schiavon, M.Mosneron-Dupin, Mme Romestant.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S.. Il précise que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil est présidé de droit par le maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire est président de droit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit : Mme Giroud, Mme Bourtuize-Ramel, Mme Burtin, Mme Cluzel, Mme Gaudet, Mme Potier, Mme Rochette.

7 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées aux articles L123-6 et R123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la commission d'appel d'offres

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les collectivités territoriales doivent créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent composée du maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste et élit : 5 membres titulaires : M.Bussy, Mme Laroche, Mme Semet, M.Nevers, Mme Romestant et 5 membres suppléants : Mme Giroud, Mme Gaudet, M.Mosneron-Dupin, M.Marand, M.Feugier.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Élection de la commission d'ouverture des plis dans la procédure de délégation de service public de l'assainissement

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a retenu l'affermage comme mode de gestion du service public de l'eau. Un contrat d'affermage a été signé avec la SOGEDO le 24 juin 2002 pour une durée de 12 ans. En raison des élections municipales et de la lourdeur de la procédure, il a été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2015.

Il explique à l'assemblée que conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, une commission doit être créée pour statuer sur les éventuels avenants supérieurs à 5% qui pourraient intervenir au contrat d'affermage.

Il précise que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à composer la commission d'ouverture des plis dans la procédure de délégation de service public de l'assainissement et élit : 5 membres titulaires : M.Bussy, Mme Laroche, Mme Semet, M.Nevers, Mme Romestant et 5 membres suppléants : Mme Giroud, Mme Gaudet, M.Mosneron-Dupin, M.Marand, M.Feugier.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Élection d'un représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au comité national d'action sociale pour le personnel de la collectivité. Il explique que le C.N.A.S. est une association loi 1901, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste. Le C.N.A.S. propose notamment aux agents des collectivités des aides financières, des aides sociales, des avantages sur des voyages ou autres prestations...

Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des délégués locaux du C.N.A.S..

Il convient de désigner un délégué chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S..

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote désigne Mme BURTIN comme délégué chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.

11) ADMINISTRATION GENERALE : Election des délégués du conseil municipal au sein du syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 6 décembre 2013, M. le Préfet de l'Ain a décidé de la création du syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière. Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire, comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution.

Il convient de procéder à l'élection des délégués conformément à l'article 5 des statuts qui prévoit pour la commune de Meximieux 4 délégués.

Par 25 voix pour et 4 abstentions le Conseil Municipal procède à l'élection des 4 délégués représentant la commune de Meximieux au sein du Conseil Syndical du Syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière : 4 délégués titulaires : M.Bussy, Mme Laroche, M.Pelletier, M.Marand.

12) ADMINISTRATION GENERALE : Élection d'un représentant du Conseil Municipal de Meximieux à l'assemblée spéciale des communes actionnaires et aux assemblées ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 23 000 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur le Maire comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA.

13) ADMINISTRATION GENERALE : Élection des délégués du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des membres du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Il précise qu'aux termes de l'article 4 des statuts de ce syndicat, le conseil municipal de Meximieux doit élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant qui auront seuls pouvoir de représenter la commune au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages de 3 délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune de Meximieux au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

3 délégués titulaires : Mme Laroche, M.Nevers, M.Sourdeval, 1 délégué suppléant : M.Mosneron-Dupin.

14) ADMINISTRATION GENERALE : Élection de représentant du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Municipal des Sports a pour mission de promouvoir dans la commune la meilleure pratique possible de l'éducation physique et sportive et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale. Il précise que l'article 8 des statuts de l'OMS prévoit la représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration. Il convient donc de procéder à l'élection de 4 délégués représentant le Conseil Municipal de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède à l'élection au scrutin secret de 4 délégués pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OMS et dit que ces 4 délégués sont : M.Roussel, Mme Bussy, M.Moulfi, Mme Romestant

15) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le T3 situé au 48 rue de Genève

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 48 rue de Genève. Ces logements sont des logements faisant l'objet de convention d'occupation précaire pour dépanner notamment des agents. 2 logements sont actuellement disponibles.

Il explique qu'un agent a demandé à être logé dans l'appartement type 3 le temps de trouver un autre logement. Le montant du loyer est fixé à 317€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

16) FINANCES : Remboursement de sinistres

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 11 juillet 2013 un accident de la circulation avenue du Docteur Berthier, dont le conducteur a été identifié, a provoqué la détérioration d'un candélabre et d'une borne incendie.

L'assureur a fait parvenir un remboursement s'élevant à 4 000.74€ en réparation du préjudice.

Il ajoute que le 1^{er} août 2013, un incendie dont les tiers ont été identifiés, a provoqué la détérioration des gradins et terrains de rugby.

L'assureur a fait parvenir un remboursement s'élevant à 4 292.59€ en réparation du préjudice.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les sommes de 4 000.74€ et 4 292.59€ qui seront imputées au budget communal.

17) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2014, création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 14 avril 2014 – Création de deux emplois de non titulaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 avril 2014

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au congé parental d'un agent au sein du service du personnel et suite à l'absence d'agent au sein du secrétariat des services techniques, il convient de créer deux postes de contractuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour aider les agents dudit service à fonctionner correctement.

Par ailleurs, le service espaces verts rencontrant des difficultés pendant la forte saison, il convient également de recruter deux emplois contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires. La durée maximale des contrats est d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. M. le Maire ajoute que la durée hebdomadaire des postes sera la suivante :

- 20/35^{ème} pour l'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au sein du service du personnel à compter du 1^{er} août 2014;
- 17.50/35^{ème} pour l'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au sein du secrétariat des services techniques à compter du 14 avril 2014 ;
- 35/35^{ème} pour les deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe affectés au sein du service espaces verts à compter du 14 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création d'un emploi de non titulaire à 20/35^{ème} et un emploi à 17.50/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe respectivement à compter du 1^{er} août 2014 et du 14 avril 2014 ; et celle de deux emplois de non titulaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 14 avril 2014.

La séance est levée à 21h45